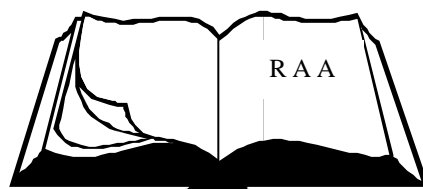


PREFECTURE DU TERRITOIRE



DE BELFORT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT
DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT**



A R R Ê T É n° 200901270150

accordant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- [le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,](#)
- le décret du 22 août 2008 paru au journal officiel du 23 août 2008, nommant M. Philippe LERAITRE, administrateur civil, détaché en qualité de sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- [le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort](#)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901090024 du 9 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des arrêtés de conflit,
- 4) des réquisitions du comptable,
- 5) des saisines du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270151

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code des marchés publics,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la décision du 1^{er} juillet 2008 portant nomination et affectation de M. Ludovic LE BRETON, en qualité d'attaché à la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 11 juillet 2008 nommant M. Ludovic LE BRETON au poste de contrôleur de gestion et animateur de formation à compter du 1^{er} septembre 2008,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du n° 200901120034 du 9 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic LE BRETON, contrôleur de gestion et animateur de formation, à l'effet de signer, dans les attributions qui lui sont confiées, les pièces énumérées ci-après:

- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- demandes de renseignements et devis destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- les lettres, factures et bons de commandes engagés sur le budget de fonctionnement de la Préfecture, pour le centre de responsabilité formation, jusqu'à concurrence de 250 euros.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic LE BRETON, la délégation de signature qui lui est confiée en ce qui concerne les lettres, factures et bons de commandes engagés sur le budget de fonctionnement de la Préfecture, pour le centre de responsabilité formation, jusqu'à concurrence de 250 euros, sera exercée par M. Thierry HUMBERT, Chef du service des ressources et de la modernisation.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270152

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code des marchés publics,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision du 1^{er} septembre 2001 portant affectation de M. Didier GONCALVES au service départemental des systèmes d'information et de communication,
- la décision du 22 février 2008 nommant M. Didier GONCALVES, technicien des services d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication par intérim à compter du 6 juillet 2008,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120035 du 9 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier GONCALVES chef du service des transmissions et de l'informatique, à l'effet de signer, pour les attributions de son service, les pièces énumérées ci-après:

- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- demandes de renseignements et devis destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- les factures, les lettres et bons de commandes engagés sur le budget de fonctionnement de la Préfecture, pour les centres de responsabilités transmissions et matériels téléphoniques (07) et cellule informatique (05), jusqu'à concurrence de 750 euros.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GONCALVES, la délégation de signature qui lui est confiée en ce qui concerne les lettres et bons de commandes engagés sur le budget de fonctionnement de la Préfecture, pour les centres de responsabilités transmissions et matériels téléphoniques (07) et cellule informatique (05) jusqu'à concurrence de 750 euros, sera exercée par M.Thierry Humbert, Chef du service des ressources et de la modernisation.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270153

portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code des marchés publics,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2008 nommant M. Hervé DEBRUYCKER, Chef du bureau du budget, des achats et de l'immobilier,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120036 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DEBRUYCKER, Chef du bureau du budget, des achats et de l'immobilier, à l'effet de signer, dans les attributions de son bureau, les pièces énumérées ci-après:

- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- demandes de renseignements et devis destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- les factures, lettres et bons de commandes engagés sur le budget de fonctionnement de la Préfecture, pour les centres de responsabilité du service intérieur (04), des garages (09), du secrétaire général (02) et de l'imprimerie, reprographie (06), jusqu'à concurrence de 750 euros.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270154

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code des marchés publics,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- La loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 portant nomination et affectation de M Thierry HUMBERT, en qualité d'attaché principal,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 7 juillet 2003 nommant M.Thierry HUMBERT, Chef du Service des Ressources et de la Modernisation,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120037 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M.Thierry Humbert, attaché principal, Chef du service des ressources et de la modernisation à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, documents et correspondances relevant des attributions de son service, à l'exception des:

- recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- lettres, factures et bons de commandes dont le montant est supérieur à 750 euros,
- actes ayant un caractère de décision,
- arrêtés de nomination des agents de la préfecture,
- arrêtés de promotion et de réduction d'ancienneté d'échelon des agents de la préfecture,
- arrêtés portant sur les situations statutaires des agents de la préfecture,
- décisions d'affectation des agents de la préfecture,
- décisions et avis en matière de mutation des agents de la préfecture,
- avis requis dans une procédure décisionnelle.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270155

portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code des marchés publics,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- la décision préfectorale du 2 novembre 1998 nommant Mme Elisabeth CLEMENT, Chef du bureau du personnel et de l'action sociale,
- La loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2000 portant nomination et affectation de Mme Elisabeth CLEMENT, en qualité d'attaché,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120038 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth Clément, Chef du bureau du personnel et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans les attributions de son bureau, les pièces énumérées ci-après:

- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- correspondances et transmissions simples ne présentant pas de caractère de décision ou d'avis,
- demandes de renseignements et devis destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- les lettres, bons de commandes et factures engagés sur le budget de l'action sociale de la préfecture, jusqu'à concurrence de 150 euros.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270156

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 19 septembre 2007 modifié nommant M. Patrick HENRIET, Directeur des services de préfecture, en qualité de Directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées à la préfecture du département du Territoire de Belfort à compter du 3 novembre 2007,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 200901120039 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, Directeur des services de préfecture, Directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées à l'effet de signer tous documents administratifs ou comptables concernant sa direction, à l'exclusion :

- des circulaires d'application des textes législatifs régissant l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales et leurs établissements publics locaux,
- du courrier destiné aux Ministres et aux Parlementaires,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- des arrêtés de création de commissions administratives,
- des décisions résultant des commissions d'aménagement commercial,
- des recours gracieux dans l'exercice du contrôle de légalité,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick HENRIET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Melle Dominique MATHIOT, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales,
- ✓ Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, chef du bureau de l'action interministérielle,
- ✓ Mme Bernadette LUPFER, attachée, chef du bureau de l'aménagement du Territoire et des affaires financières et européennes,

chacune dans la limite des attributions de son bureau.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270157

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 2001 portant nomination de Mme Emmanuelle JEANBLANC en qualité d'attachée à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 7 juillet 2003 nommant Mme Emmanuelle JEANBLANC, attachée, Chef du bureau de l'action interministérielle à compter du 1^{er} septembre 2003,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120040 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, Chef du bureau de l'action interministérielle à la préfecture du Territoire de Belfort à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- convocations aux réunions des membres des commissions dont le secrétariat est assuré par les services extérieurs,
- correspondances et transmissions simples aux Maires et aux chefs de service ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis concernant son service,
- demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CZAJKA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Melle Dominique MATHIOT, attachée principale, Chef du bureau des collectivités locales.
- ✓ Mme Bernadette LUPFER, attachée, Chef du bureau de l'aménagement du Territoire et des affaires financières et européennes.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270159

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 6 août 1997 nommant Mlle Dominique MATHIOT, Attachée Principale de Préfecture, à la préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 7 juillet 2003 nommant Mlle Dominique MATHIOT, attachée principale, Chef du Bureau des Collectivités Locales à compter du 1^{er} septembre 2003
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°200901120041 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mlle Dominique MATHIOT, attachée principale, Chef du bureau des collectivités locales à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- correspondances et transmissions simples aux Maires, au Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, au Président de « Territoire Habitat » du Territoire de Belfort, aux Présidents de Société d'Economie Mixte et aux Chefs de Services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis concernant son service,
- mandats et bordereaux, titres pour l'attribution des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Dominique MATHIOT, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, Chef du bureau de l'action interministérielle.
- ✓ Mme Bernadette LUPFER, attachée, Chef du bureau de l'aménagement du Territoire et des affaires financières et européennes,

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270160

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 1^{er} juillet 1992 portant nomination de Mme Bernadette LUPFER en qualité d'attachée à la Préfecture du département du Territoire de Belfort,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- la décision préfectorale du 12 septembre 2000 chargeant Mme Bernadette LUPFER, attachée, des fonctions de Chef du bureau de l'aménagement du Territoire et des affaires financières et européennes,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120042 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette LUPFER, Chef du bureau de l'aménagement du Territoire et des affaires financières et européennes à la préfecture du Territoire de Belfort, attachée, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- demandes de renseignements et de documents destinées à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- correspondances et transmissions simples aux Maires et aux Chefs de Services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis concernant son service,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- convocations aux réunions des membres des commissions dont le secrétariat est assuré par les services déconcentrés,
- documents concernant l'ordonnancement des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement sur les crédits d'Etat.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette LUPFER, attachée, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Melle Dominique MATHIOT, attachée principale, Chef du bureau des collectivités locales,
- ✓ Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, Chef du Bureau de l'action interministérielle.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270162

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- l'arrêté ministériel du 21 août 2003 portant affectation de Melle Virginie LIDOINE, secrétaire administratif de classe normale, à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2003,
- la décision préfectorale du 8 septembre 2003 nommant Melle Virginie LIDOINE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 200901120043 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Melle Virginie LIDOINE, SACN, à l'effet de signer les demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

ARTICLE 3 : Melle Virginie LIDOINE exercera la délégation de signature accordée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270163

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur des 12 juillet 2000 et 4 mars 2002 portant affectation de M. Pascal SANNA en qualité d'adjoint administratif à la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- la décision préfectorale du 29 septembre 2008 nommant M. Pascal SANNA, adjoint au chef du bureau du cabinet, à compter du 15 octobre 2008
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 200901120044 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SANNA, SACN, à l'effet de signer les demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée.

ARTICLE 3 : M. Pascal SANNA exercera la délégation de signature accordée à Melle Laurence SCHLOTTER, attachée, chef du bureau du cabinet, en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRETE n° 200901270164
portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du 20 août 2008 portant nomination, titularisation et affectation des élèves de l'IRA nommant M. Alexandre STOJANOV à compter du 1^{er} septembre 2008, et le nommant en qualité d'attaché à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 8 septembre 2008 affectant M. Alexandre STOJANOV au Bureau du Cabinet du Préfet en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle,
- [le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.](#)

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120045 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre STOJANOV, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les documents suivants :

- demandes de renseignements ou de documents nécessaires à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés,
- correspondances et transmissions simples aux Maires et aux Chefs de Services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi.

ARTICLE 3 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché durant une période d'un mois à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRETE n° 200901270165
portant délégation de signature
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- [l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant nomination et affectation de M. David CHEVRIER, en qualité d'attaché à la préfecture du Territoire de Belfort,](#)
- la décision préfectorale du 11 juillet 2008 affectant M. David CHEVRIER au cabinet du Préfet en qualité de chef du bureau des affaires réglementaires et de sécurité à compter du 1^{er} septembre 2008
- [l'arrêté préfectoral n° 200901090024 du 9 janvier 2009 chargeant M. Philippe LERAÏTRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort de l'intérim de représentant de l'Etat dans le département pour la période du 12 au 25 janvier 2009.](#)

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 200901120046 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. David CHEVRIER, attaché, chef du bureau des affaires réglementaires et de sécurité, à l'effet de signer les documents suivants :

- demandes de renseignements ou de documents nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de la compétence du bureau des affaires réglementaires et de sécurité,
- demandes d'enquêtes ou de consultation des fichiers de police judiciaire,
- correspondances aux maires, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et aux administrés ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis,
- accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- récépissés de déclarations de détention d'armes,
- lettres d'ouverture d' "enquêtes comprendre pour agir" (ECPA) en matière de sécurité routière.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R E T E n° 200901270166

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale consultative de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- la décision préfectorale du 23 décembre 1999 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, Chef du Bureau du Cabinet, à compter du 3 janvier 2000,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- [le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.](#)

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°200901120047 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SCHLOTTER, attachée, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les documents suivants :

- demandes de renseignements ou de documents nécessaires à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés,
- correspondances et transmissions simples aux maires et aux chefs de services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis,
- demandes d'enquête ou de consultation des fichiers de police judiciaire,
- accusés de réception,
- récépissés de déclarations de détention d'armes

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SCHLOTTER, attachée, à l'effet de signer tous documents se rapportant aux réunions des sous-commissions ci-après, lorsqu'elle en assure la présidence, en qualité de suppléante du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles :

- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services du Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Laurence SCHLOTTER, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- toute correspondance n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les correspondances relatives aux rapatriés, à l'exception des documents comptables,
- la mise en œuvre des enquêtes « comprendre pour agir » en matière de sécurité routière,
- les courriers relatifs aux relations avec les médias, à l'exception des communiqués de presse.

ARTICLE 5 : M. Pascal SANNA, adjoint au chef de bureau, exercera la délégation de signature accordée à Mme Laurence SCHLOTTER, attachée, Chef du Bureau du Cabinet, en cas d'absence de cette dernière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché durant une période d'un mois à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270167

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 25 juillet 2007 portant mutation de M. Nicolas LARDIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision préfectorale du 20 mai 2008 nommant M. Nicolas LARDIER, attaché, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} septembre 2008,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 200901120048 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M [Nicolas LARDIER, attaché principal](#), à l'effet de signer tous documents se rapportant :

- aux réunions des sous-commissions ci-après, lorsqu'il en assure la présidence :
 - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 - sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
 - sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- à la préparation des plans de secours et des plans d'urgence,
- à la mise à jour des plans de défense,
- à la préparation des exercices civilo-militaires,
- au secourisme,
- au déminage,

ARTICLE 3 : Melle Virginie LIDOINE, adjointe au chef de bureau, exercera la délégation de signature accordée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en cas d'absence de ce dernier.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 12 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270168

Portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le contrat d'engagement du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, de la santé et des solidarités du 24 octobre 2005 assurant Mme Claude-Annie GALLAND des fonctions de chargée de missions départementale aux services des droits des femmes et de l'égalité du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- [le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.](#)

Sur proposition de M le Directeur des services du Cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 200901120049 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Claude-Annie GALLAND à l'effet de signer, dans le cadre de sa mission de mise en œuvre des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes, toute correspondance ou document n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision.

ARTICLE 3 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270169

portant délégation de signature

Le Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 10 juin 2002 affectant Mme Eliane GRILLOT, attachée, à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2002,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la décision de M. le Secrétaire Général du Territoire de Belfort en date du 26 janvier 2006 nommant Mme Eliane GRILLOT , Chef du Bureau de la Réglementation et des Elections,
- l'arrêté préfectoral n° 200603170571 du 14 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Eliane Grillot, attachée, Chef du bureau de la réglementation et des élections à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200301120050 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Eliane GRILLOT, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- bordereaux d'envoi,
- accusés de réception,
- demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution de dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- correspondances et transmissions simples aux maires et aux chefs de services ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis concernant son service,
- récépissés et déclarations d'associations de la loi de 1901,
- récépissés de déclarations et cartes de marchands ambulants,
- livrets et carnets de circulation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane GRILLOT, chef du bureau de la réglementation et des élections, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Mme Céline CARDOT, attachée principale, chef du bureau des nationalités.
- ✓ Mme Pascale RICHARD, attachée, chef du bureau de la circulation,
- ✓ Melle Marielle GABRY, attachée, adjointe au chef du bureau des nationalités.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270170

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- la décision de M. le Secrétaire Général du 1^{er} décembre 2005 nommant Mme. Pascale RICHARD, chef du bureau de la circulation à compter du 2 janvier 2006,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2009 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120051 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RICHARD, chef du bureau de la circulation à la Préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- les demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- transmissions simples aux Maires et aux Chefs de Services,
- accusés de réception,
- permis de conduire,
- certificats d'immatriculation,
- attestations relatives aux véhicules retirés de la circulation.
- correspondances simples adressées aux particuliers dans le cadre des attributions du Bureau de la Circulation,
- imprimés relatifs au changement de position des auto-écoles.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RICHARD, attachée, chef du bureau de la circulation, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Mme Eliane GRILLOT, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- ✓ Mme Céline CARDOT, attachée principale, chef du bureau des nationalités,
- ✓ Melle Marielle GABRY, attachée, adjointe au chef du bureau des nationalités.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270171

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 11 décembre 1998 nommant M. Gérard GEHANT, Directeur à la Préfecture du Territoire de Belfort à compter du 12 janvier 1999,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2009 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort 2009.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°200901120052 du 12 janvier 2009, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GEHANT, Directeur de Préfecture, Directeur des libertés publiques et de l'environnement à la Préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous documents administratifs concernant sa direction à l'exception de :

1) Pour toute sa direction:

- comptes-rendus et correspondances aux Ministres ne répondant pas à un schéma type à caractère périodique,
- recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- correspondances avec les autorités et élus exprimant l'avis ou la position de l'administration ou répondant à une intervention,
- circulaires aux maires,
- création des commissions administratives.

2) Dans les domaines particuliers suivants, les arrêtés, décisions ou autres actes relatifs à:

a) Bureau de la réglementation et des élections :

- enregistrement des actes administratifs,
- élections,
 - convocations des électeurs
- appels à la générosité publique, quêtes sur la voie publique,
- fixation des distances légales,
- biens vacants et sans maître,
- foires et salons.

- b) Bureau des nationalités :
 - premier titre de séjour en régularisation exceptionnelle,
 - refus de séjour,
 - éloignement (invitation à quitter le territoire français – IQTF, arrêté préfectoral de reconduite à la frontière – APRF, rétention).

- c) Bureau de la circulation routière
 - agrément des autos-écoles, centres de contrôle technique, centres de formation des moniteurs, centres de formation des conducteurs infractionnistes,
 - réglementation de la circulation,
 - régie de recette,
 - création,
 - nomination d'un régisseur.

- d) Bureau de l'environnement :
 - installations classées,
 - autorisation,
 - mise en demeure, consignation,
 - agrément des entreprises de ramassage des huiles usées,
 - commissionnement des inspecteurs,
 - mise à l'enquête publique,
 - classements touristiques,
 - déclaration d'utilité publique,
 - enquête parcellaire,
 - autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
 - autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - protection des captages,
 - agglomération d'assainissement,
 - réduction des flux de pollution,
 - classement des sites,
 - autorisation de travaux dans les sites classés,
 - agrément de vente de produits touristiques,
 - plan départemental d'élimination des déchets,
 - agrément des associations de protection de l'environnement,
 - protection des espèces.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GEHANT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Mme Eliane GRILLOT, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- ✓ Mme Céline CARDOT, attachée principale, chef du bureau des nationalités,
- ✓ Mme Pascale RICHARD, attachée, chef du bureau de la circulation,
- ✓ Melle Marielle GABRY, attachée, adjointe au chef du bureau des nationalités,

chacun dans la limite des attributions de son bureau.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet en préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R Ê T É n° 200901270172

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 10 février 2006 paru au Journal Officiel du 12 février 2006 nommant M Philippe de Lagune, Préfet du Territoire de Belfort,
- les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur portant nomination à la Préfecture du Territoire de Belfort de :
 - ✓ Melle Céline Jobard, épouse CARDOT (arrêté du 1^{er} septembre 2003),
 - ✓ Melle Marielle GABRY en qualité d'attachée (arrêté du 20 août 2008),
 - ✓ Mme Françoise RICARD en qualité de secrétaire administrative de classe exceptionnelle (arrêté du 26 mars 2008),
 - ✓ Mme Isabelle CACHOT en qualité de secrétaire administrative de classe normale (arrêté du 31 août 2004),
 - ✓ M. Jean-Marcel GSCHWIND en qualité de secrétaire administratif de classe normale (arrêté du 3 mars 2006),
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- les décisions préfectorales :
 - du 21 juillet 2006 nommant Mme Céline CARDOT, chef du bureau des nationalités à compter du 4 septembre 2006,
 - du 8 septembre 2008 nommant Melle Marielle GABRY, adjointe au chef du bureau des nationalités à compter du 8 septembre 2008
 - du 4 avril 2008 nommant Mme Françoise RICARD au bureau des nationalités à compter du 4 avril 2008
 - du 29 octobre 2004 nommant Mme Isabelle CACHOT au bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 2 novembre 2004,
 - du 5 avril 2006 nommant M. Jean-Marcel GSCHWIND au bureau des nationalités, chargé des refus de séjour et de l'éloignement,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2009 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 200901120053 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

* Mme Céline CARDOT, attachée principale, Chef du bureau des nationalités à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations, accusés de réception, bordereaux de transmission, récépissés de dépôt de dossier,

- communication pour instruction et rapport aux chefs de services,
- talons de cartes nationales d'identité,
- passeports,
- titres de voyages,
- titres d'identité républicains,
- documents de circulation pour étrangers mineurs,
- oppositions de sortie de France,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- récépissés et autorisations provisoires de séjour,
- renouvellement des cartes de séjour d'étrangers,
- visas de retour,
- toutes correspondances avec les Préfets, les Maires et les Chefs de Services ne présentant pas le caractère de décision ou d'avis, relatives à la constitution ou au transfert des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- ordonnances et procès-verbaux d'audience devant les tribunaux,
- offres de prise en charge d'hébergement en CADA

* Melle Marielle GABRY, attachée, adjointe au chef de bureau des nationalités à la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- convocations, accusés de réception, bordereaux de transmission, récépissés de dépôt de dossier,
- communication pour instruction et rapport aux chefs de services,
- talons de cartes nationales d'identité,
- passeports,
- titres de voyages,
- titres d'identité républicains,
- documents de circulation pour étrangers mineurs,
- oppositions de sortie de France,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- récépissés et autorisations provisoires de séjour,
- renouvellement des cartes de séjour d'étrangers,
- visas de retour,
- toutes correspondances avec les Préfets, les Maires et les Chefs de Services ne présentant pas le caractère de décision ou d'avis, relatives à la constitution ou au transfert des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- ordonnances et procès-verbaux d'audience devant les tribunaux,
- offres de prise en charge d'hébergement en CADA

* Mme Françoise RICARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des nationalités, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- talons de cartes nationales d'identité,
- talons de passeports, et passeports,
- convocations pour demande de compléments de dossiers et remise de titres pour les attributions qui le concernent,
- recherche dans l'intérêt des familles,
- laissez-passer

* Mme Isabelle CACHOT, secrétaire administrative de classe normale au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- récépissés de demande de titre de séjour.
- convocations d'étrangers
- offres de prise en charge d'hébergement en CADA

- demandes de compléments de dossiers, de réservations de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- ordonnances, procès-verbaux d'audience devant les tribunaux

* M. Jean-Marcel GSCHWIND, secrétaire administratif de classe normale au bureau des nationalités à l'effet de signer les pièces suivantes :

- convocations d'étrangers pour examen de situation et compléments de dossiers pour les attributions qui le concernent ,
- demandes de compléments de dossiers, de réservations de moyens de transport pour éloignement, de places dans les centres de rétention et l'information des magistrats sur les changements de lieux de rétention,
- notifications d'actes remis aux étrangers en situation irrégulière en Préfecture,
- ordonnances ,procès-verbaux d'audience devant les tribunaux

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline CARDOT et de Melle Marielle GABRY, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ✓ Mme Eliane GRILLOT, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections.
- ✓ Mme Pascale RICHARD, attachée, Chef du bureau de la circulation,

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, sera notifié aux intéressés, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

A R R E T E n° 200901270173

portant délégation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- l'arrêté préfectoral n°200512222076 du 22 décembre 2005 portant organigramme de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel n° 06/0474/A du 11 juillet 2006 nommant M. Rémy DARROUX, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 19 juin 2006
- [le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2009 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.](#)

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°200901120054 du 12 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy DARROUX, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous actes, correspondances et pièces comptables se rapportant aux attributions relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion :

- des réquisitions,
- des circulaires aux maires,
- des lettres aux ministres et parlementaires,
- des propositions de distinction honorifique,
- des hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la délégation de signature de ce dernier sera exercée par M. Rémy DARROUX, Directeur des services du cabinet, dans les matières relevant des attributions du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, y compris pour les décisions de reconduite à la frontière et de rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que pour les décisions de remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen ou d'un accord bilatéral avec la France, à l'exclusion des décisions suivantes:

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les réquisitions du comptable,
- les hospitalisations d'office en application du Code de la Santé Publique.
- les saisines du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des comptes.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il assure la permanence, M. Rémy DARROUX a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et notamment les décisions suivantes :

- déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- réquisition,
- suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- reconduite à la frontière en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- rétention administrative en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou d'un accord bilatéral avec la France.
- hospitalisation d'office en application du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy DARROUX, délégation de signature est donnée à Mme Laurence SCHLOTTER, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service :

- toute correspondance n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les correspondances relatives aux rapatriés, à l'exception des documents comptables,
- le lancement des enquêtes « comprendre pour agir » de sécurité routière,
- les courriers relatifs aux relations avec les médias, à l'exception des communiqués de presse.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché durant une période d'un mois à la préfecture.

BELFORT, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI